

À Paris, le 5 juin 2026

Communiqué de presse

La Fondation pour l'Enfance se constitue partie civile dans l'affaire de la disparition de Lyhanna

La Fondation pour l'Enfance annonce sa constitution de partie civile dans l'information judiciaire ouverte à la suite de la disparition de la jeune Lyhanna. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de son engagement en faveur de la protection des enfants victimes de violences et de son action visant à faire progresser les dispositifs de prévention, de détection et de prise en charge des situations de danger.

Au-delà de l'émotion légitime suscitée par cette affaire, les éléments révélés à ce stade interrogent collectivement notre capacité à protéger efficacement les enfants lorsqu'ils signalent des violences ou des comportements préoccupants. Les informations rendues publiques montrent que plusieurs enfants auraient alerté leur entourage et que leur parole aurait été entendue, recueillie et transmise aux autorités compétentes. Pourtant, ces signalements n'auraient pas permis d'empêcher le drame.

Pour la Fondation pour l'Enfance, cette affaire met en lumière la nécessité d'une vigilance accrue face aux situations de danger impliquant des mineurs. Lorsqu'un enfant révèle des faits de violences sexuelles ou des comportements à caractère prédateur, le principe de précaution doit prévaloir. Trop souvent encore, les procédures et les débats se concentrent d'abord sur le risque qu'un adulte puisse être accusé à tort. Sans nier l'importance des garanties judiciaires, la priorité doit être la sécurité de l'enfant lorsqu'il existe un doute ou un risque potentiel. En matière de protection de l'enfance, le doute doit bénéficier à la protection de l'enfant.

Cet énième drame souligne également les limites persistantes des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux enfants. Face à l'ampleur du phénomène et à la multiplication des affaires révélées ces dernières années, la Fondation pour l'Enfance appelle à renforcer les moyens consacrés à la protection de l'enfance, à faire de cette question une priorité interministérielle et à déployer une stratégie ambitieuse agissant à la fois sur la prévention, la prise en charge des victimes et le suivi des auteurs.

La Fondation pour l'Enfance plaide pour l'adoption d'une loi intégrale de lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants. Une proposition de loi, élaborée par une coalition parlementaire en lien étroit avec les associations de terrain, est aujourd'hui prête et attend son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

« Cette affaire soulève des questions majeures sur notre capacité collective à identifier, évaluer et traiter les situations de danger auxquelles sont confrontés les enfants. Lorsqu'un enfant parle, sa parole doit être recueillie, entendue et considérée avec le plus grand sérieux. Notre responsabilité est de faire en sorte qu'aucune alerte ne soit minimisée lorsqu'il existe un risque pour la sécurité d'un enfant », déclare Joëlle Sicamois, directrice de la Fondation pour l'Enfance.

En se constituant partie civile, la Fondation pour l'Enfance entend contribuer à la manifestation de la vérité, défendre l'intérêt collectif de protection des enfants et porter dans le débat public la nécessité d'une politique de protection de l'enfance à la hauteur des enjeux.

La Fondation pour l'Enfance est représentée par **Maître Céline Astolfé avocate associée de Lombard Baratelli Astolfé & associés.**

À propos de la Fondation pour l'Enfance

Depuis 1977, la mission de la Fondation pour l'Enfance est d'éradiquer toutes les violences faites aux enfants.
<http://www.fondation-enfance.org>

Contacts presse

[Gantzer Agency](#)

Eve Jouandin - eve.jouandin@gantzeragency.com - 07.88.39.61.16

Myriam Baldé - myriam.balde@gantzeragency.com - 06.71.87.00.10